



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 octobre 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 3 octobre 2023, sur convocation du Maire envoyée par mail le 15 septembre 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Audrey LABEY, Christophe KONRATH, Eric BAEDER, Antoine BEVILACQUA, Agnès ESTEVENON, Sophia SIQUOIR, Julien WALZER

Excusé(s) : Sandra CHERREY (procuration donnée à Sophia SIQUOIR), Bernard GALL (procuration donnée à Paul LUCAS)

Assistai(en)t également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h00. Il leur demande leur approbation pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la mise en place d'un radar pédagogique. Après approbation par le conseil municipal le point est ajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023
- 2) Affectation du produit de la chasse
- 3) Réservation du droit de chasse sur le ban d'autres communes
- 4) Commission Communale Consultative de la Chasse du 2 octobre 2023
- 5) Renouvellement des baux de chasse
- 6) Radar Pédagogique
- 7) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023</p>

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 18 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Surface totale des terrains concernés : 401,51 ha
- Nombre de propriétaires concernés : 214
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 144 (67,29%)
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 344,78 ha (87,40 %)

Vu ces résultats, soit plus de 2/3 des propriétaires représentant plus des 2/3 de la surface chassable, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

DECIDE que la totalité du produit du fermage de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sera affectée à la couverture des cotisations de la Caisse d'Assurance Accident Agricole aux lieux et place des propriétaires fonciers, et en cas de reliquat, à l'entretien des chemins forestiers et ruraux.

POINT 3 – RESERVATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE BAN D'AUTRES COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de STOSSWIHR s'est réservée l'exercice du droit de chasse sur les terrains dont elle est propriétaire sur le ban communal de GRIESBACH-AU-VAL.

Il est rappelé que la surface minimale pour se réserver le droit de chasse est fixée à 25 ha au moins d'un seul tenant et les lacs et étangs d'une superficie de 5 ha au moins.

La commune de STOSSWIHR est propriétaire foncier sur la commune de GRIESBACH-AU-VAL pour une superficie de 29 ha 26 a 29 ca.

POINT 4 – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE DU 2 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 2 octobre 2023 à 19h réunie pour donner un avis sur le renouvellement des baux de chasse.

Il indique qu'il n'y a pas eu de remontées négatives, tous les intervenants sont satisfaits des chasseurs actuels des relations, ainsi que de leur réactivité.

Il a notamment été demandé lors de cette réunion les avis suivants :

- Avis sur la déclaration des réserves
- Avis sur les demandes d'enclaves
- Avis sur la consistance des lots
- Avis sur le choix du mode de mise en location
- Avis sur les éventuelles clauses particulières

Monsieur le Maire indique que M. SPIESER avait fait un courrier au mois de septembre faisant part de sa volonté de faire valoir son droit de priorité.

Il indique également que M. SPIESER est sorti lors de la discussion concernant le mode d'attribution et qu'en son absence la commission a émis un avis favorable de la mise en location via un mode de gré à gré avec le locataire actuel.

Il indique également qu'un avis favorable a été émis concernant la mise en place des clauses particulières suivantes :

- Pas de chasse lors des manifestations de l'ASL (marche gourmande) ou diverses manifestations sportives
- Pas de chasse lors des travaux forestiers
- Pas de chasse en cas d'exercice militaire
- Interdiction d'utilisation de produits agro pharmaceutiques et attractifs chimiques

En points divers ont été évoqués le comptage des tirs et l'abandon de cette mission par les services de l'ONF. Les chasseurs continueront cependant à le réaliser pour suivre l'évolution de la population animale.

Il a également été évoqué les nouvelles contraintes dues aux constats de tirs, à savoir qui et comment faire pour réaliser ces constats.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers qui n'émettent pas d'observations supplémentaires.

POINT 5 – RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir été informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse, avec 1 abstention :

- 1- prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 15 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, et en cas de reliquat, à l'entretien des chemins forestiers et ruraux.
- 2- décide de fixer à 401,5 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 3- décide de procéder à la location en 1 seul lot comprenant 401,5 ha dont 283 ha boisés.
- 4- décide de mettre le lot en location, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, par convention de gré à gré.
- 5- décide d'adopter le principe des clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :
 - L'agrainage sera déterminé par le schéma de gestion cynégétique du Haut-Rhin.
 - Une somme annuelle de 1000 € pourra être à la charge du locataire pour la création et l'entretien d'aménagements cynégétiques
 - Le calendrier des battues sera à faire connaître avant le démarrage de la campagne de chasse
 - Le tir à l'affût sera à prévoir dans les 48 h après le premier constat de dégâts
 - Mise en place d'un carnet de chasse avec inscription de l'ensemble des tirs réalisés (cerfs, chevreuils, etc.) avec dépôt d'un duplicata en Mairie.
 - Respect d'un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de la forêt dans le cadre de l'adhésion de la commune à la charte PEFC.
- 5- décide de fixer le prix annuel de location à 13 500 € et d'autoriser le maire à signer la convention de gré à gré.
- 6- décide de demander le plan de chasse pour le compte du locataire.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

POINT 6 – MISE EN PLACE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE DANS LA COMMUNE

Le Maire présente un devis en vue de l'achat d'un radar pédagogique pour sensibiliser les conducteurs à leur vitesse dans la commune. Ce radar pourra être fixe ou déplaçable au niveau de la rue de la Gare, près d'un passage piéton ou d'une intersection.

Un test avait été réalisé en novembre 2021 et la population a souhaité poursuivre cette action. Nous pouvons obtenir des subventions permettant à la commune d'acquérir cet outil.

La CEA propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CEA est chargée de répartir le produit des amendes qui est versé ensuite sous forme de subventions par la Préfecture.

Le montant de ces subventions peut aller jusqu'à 70% du montant HT grâce aux amendes de police

Vu les articles J.2122-21, L.3221-2 et L.4321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis pour l'achat d'un radar pédagogique d'un montant de 1699 euros HT (2038.8 TTC)

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis d'un montant de 1699,00 € HT (2038,80 € TTC)

CHARGE Mr le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits inscrits au budget communal 2023 sont suffisants.

Chapitre 21 – article 2152 « Installations de voiries » - section d'investissement.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82.623 du 22.07.1982

POINT 7 – DIVERS

7.1 Défibrillateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un second défibrillateur va être mis en place au Club House, et qu'il sera subventionné à hauteur de 80 % par l'Etat et la CEA.

7.2 CAMLEZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Maire de CAMLEZ les remercie pour l'envoi du bulletin municipal et a à son tour envoyé le bulletin municipal de sa ville.

7.3 Journée citoyenne du 7 octobre

Monsieur le Maire rappelle en séance la ½ journée citoyenne qui se tiendra le 7 octobre prochain. Il remercie M. Christophe KONRATH pour les gants de travail offerts à la commune par l'entreprise CPA à cette occasion. Les agents municipaux sont chargés de préparer le matériel pour les différents ateliers.

7.4 Définition des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique que ce point va être discuté lors de la séance du 17 octobre 2023. Il conviendra à la commune de définir et localiser les zones d'accélération pour chaque type d'énergie.

7.5 Mise en place de la vidéosurveillance à la Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une vidéo surveillance a été installée au secrétariat de la Mairie ainsi que dans le couloir. Il précise que cette installation a été financée par la poste.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 21h20.

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO